



Agenda nº 4

NOTE SUR

LE SYSTEME DE PREFERENCES COMMERCIALES ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI (SPC/OCI) PRESENTE PAR LE CENTRE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE

40^{éme} SESSION DU COMITE DE SUIVI DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DE L'OCI (COMCEC)



Ankara, République de Türkiye 22-23 mai 2024

Table des matières

| 1 | RAI | PPEL | 2 |
|---|-----|--|---|
| 2 | ENT | FREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD | 3 |
| | | LE DU CIDC EN TANT QUE MEMBRE DU SECRETARIAT DU COMITE DE IATIONS COMMERCIALES | 5 |
| 3 | 3.1 | Réunion virtuelles du Comité des Négociations Commerciales | 7 |
| 3 | 3.2 | Rapport sur l'opérationnalisation du SPC-OCI | 7 |
| 3 | 3.3 | Poursuite de la sensibilisation pour l'opérationnalisation du SPC-OCI | 7 |
| 4 | MIS | SE EN ŒUVRE DU SPC-OCI | 8 |

1 RAPPEL

L'idée d'instaurer un Système de Préférences Commerciales propre aux Etats Membres de l'OCI trouve ses fondements dans l'Accord Général pour la Coopération Economique Technique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI et plus particulièrement dans la Déclaration de la MECQUE et le Plan d'Action pour la coopération économique entre les Etats Membres de l'OCI adoptés par la troisième Conférence au Sommet de l'OCI en 1981.

En effet, le point 7 de l'alinéa II du Plan d'Action a recommandé de : «.. Faire un inventaire des systèmes préférentiels appliqués par des groupes d'Etats Membres, en vue de les renforcer et de les relier afin de pouvoir établir d'une manière progressive un système commercial préférentiel généralisé à tous les Etats Membres intéressés.

Ce système serait basé sur les principes de la réciprocité des avantages qui rapportent des bénéfices à tous les participants et qui tiennent compte des niveaux respectifs du développement économique et industriel, des régimes commerciaux et des obligations individuelles des Etats Membres... ».

En application des résolutions pertinentes du 3ème et du 4ème Sommet de l'OCI qui ont élu les échanges Commerciaux parmi les secteurs prioritaires, le Comité Permanent pour la Coopération Economique et commerciale (COMCEC) et le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (C.I.D.C), ont travaillé à pied d'œuvre coude à coude depuis 1984 pour la confection d'un projet d'Accord Cadre sur le Système de Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (SPC/OCI).

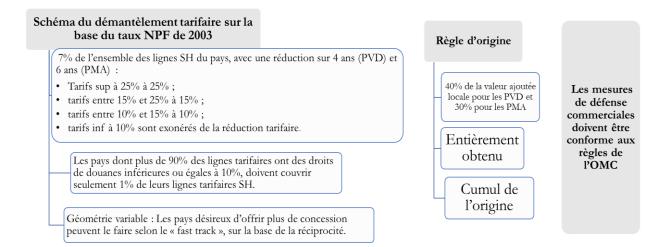
En effet, dès sa première session tenue en 1984 à Istanbul, le COMCEC a recommandé la création d'un groupe de travail pour arrêter les principes et les règles devant régir les négociations ; ce groupe tiendra sa première réunion en 1986 à Izmir (Turquie) qui sera suivie de la mise au point, par le CIDC, de la première version du SPC/OCI.

Afin de consacrer solennellement la nécessité de mettre en place un système de préférences commerciales propre aux Etats Membres de l'OCI, le COMCEC a adopté, lors de sa 4ème Session tenue à Istanbul en septembre 1988, une déclaration d'intention portant sur l'établissement d'un Système de Préférences Commerciales entre les Etats Membres indiquant les principes de base et les orientations à suivre pour la mise en place d'un tel système.

Pendant ce laps de temps, le CIDC s'est attelé à affiner le projet d'accord, suite notamment à des consultations avec le GATT et la CNUCED, et l'a soumis à l'appréciation des experts des Etats Membres qui se sont réunis à deux reprises, en décembre 1989 (en Turquie) et en 1990 (à Casablanca), pour mettre les touches finales au projet d'accord.

Six années après son inscription dans l'agenda des réunions du COMCEC, l'Accord Cadre sur le SPC/OCI fut entérinée par la 6ème session du COMCEC qui l'a soumis au Secrétariat Général de l'OCI pour signature et ratification. Le SPC/OCI est entré en vigueur en octobre 2003.

Les préférences tarifaires du SPC-OCI, sont résumées dans le schéma ci-après :



2 ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

L'Accord SPC/OCI a été déposé en 1990 auprès du Secrétariat Général de l'OCI pour signature et ratification, d'après l'article 18 il entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt des instruments de ratification de la part de 10 Etats Membres.

En Novembre 2017, **Quarante Deux** Etats Membres ont signé l'Accord-Cadre SPC/OCI: Royaume d'Arabie Saoudite, République Populaire du Bangladesh, Royaume du Bahreïn, République du Bénin, Brunei Darussalam, Burkina Faso, République du Cameroun, République de Côte d'Ivoire, République de Djibouti, République Arabe d'Egypte, Etat des Emirats Arabes Unis, République du Gabon, République de Gambie, République de Guinée, République de Guinée Bissau, République d'Indonésie, République d'Irak, République Islamique d'Iran, Royaume Hachémite de Jordanie, Etat du Koweït, République du Liban, La Libye, Royaume du Maroc, la Malaisie, les Maldives, République Islamique de Mauritanie, République du Niger, République Fédérale du Nigeria, Sultanat d'Oman, République d'Ouganda, République Islamique du Pakistan, Etat de Palestine, Etat du Qatar, République du Sénégal, République de Sierra Leone, République de Somalie, République du Soudan, République Arabe Syrienne, République du Tchad, République Tunisienne, République de Turquie et l'Union des Comores.

Trente Deux Etats Membres l'ont ratifié: Royaume d'Arabie Saoudite, Royaume du Bahreïn, République Populaire du Bangladesh, Brunei Darussalam, République du Cameroun, République de Djibouti, République Arabe d'Egypte, Etat des Emirats Arabes Unis, République du Gabon, République de Gambie, République de Guinée, République d'Indonésie, République d'Irak, République Islamique d'Iran, Royaume Hachémite de Jordanie, Etat du Koweït, République du Liban, la Libye, la Malaisie, les Maldives, Royaume du Maroc, République Islamique de Mauritanie, Sultanat d'Oman, République d'Ouganda, République Islamique du Pakistan, Etat de Palestine, Etat du Qatar, République du Sénégal, République de Somalie, République Arabe Syrienne, République Tunisienne et République de Turquie.

Le quorum légal (10 Etats) requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord Cadre sur les Préférences Commerciales entre les Pays Islamiques a donc été dépassé suite à la ratification de la République du Cameroun en septembre 2002. Le PRETAS est entré en vigueur le 5 février 2010

Les règles d'origine du SPS/OCI ont été signés par 32 pays, à savoir : Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Emirats Arabes Unis, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Indonésie, Iran, Jordanie, Etat du Koweït, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Palestine, Qatar, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie et la Turquie. En outre, 19 pays l'ont ratifié : Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Emirats Arabes Unis, Gambie, Indonésie, Iran, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Oman, Pakistan, Palestine, Qatar, Somalie, Syrie et la Turquie. Les règles d'Origine sont entrées en vigueur le 9 août 2011.

A ce jour, **14** Etats Membres de l'OCI suivants : Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Koweït, Maroc, Oman, Qatar, Turquie, Malaisie, Syrie, Bangladesh, Iran, Pakistan et la Jordanie ont envoyé au Secrétariat du CNC la liste des produits pour les concessions tarifaires dans le cadre du SPC/OCI.

Par ailleurs, durant le séminaire sur les règles d'origine de l'Accord SPC/OCI organisé par le Bureau du COMCEC et le TOBB de Turquie en janvier 2015 à Ankara, il a été recommandé aux pays participants de mettre à jour leur liste de concession de produits en Système Harmonisé 8 digits version 2015 afin de faciliter le lancement d'un nouveau round de négociations commerciales des pays de l'OCI.

Afin que le système du SPC-OCI soit opérationnel, dix États Membres doivent remplir deux conditions à la fois, à savoir la ratification des trois accords SPC-OCI et la soumission de la liste de concessions au Secrétariat du CNC. À compter de décembre 2014, le nombre requis de pays ayant répondu aux exigences du système a été atteint.

Afin de rendre opérationnel le SPC-OCI, 10 États Membres devront satisfaire deux conditions en même temps, à savoir la ratification des trois Accords du SPC-OCI et la soumission des OIC/COMCEC-FC/35-19/D(3) 8 listes de concession au Secrétariat du CNC. La liste indiquant les Pays Membres ayant signé/ratifié le SPC-OCI figure à l'Annexe 1.

Cependant, il existe quelques étapes pratiques qui devraient être franchies par les États Membres participants pour l'entrée en vigueur du Système. Dans ce contexte, l'étape la plus importante est la mise à jour des listes de concession. En septembre 2019, la Turquie, la Malaisie, le Pakistan, la Jordanie, le Bangladesh, l'Iran, le Maroc et le Conseil de Coopération du Golfe au nom de ses 6 États membres ont soumis leurs listes de concessions mises à jour. La 34ème Session du COMCEC, tenue les 26 et 29 novembre 2018 à İstanbul, a demandé au Secrétariat du Comité de Négociations Commerciales (CNC) de communiquer avec les États Membres participants concernés afin de garantir la soumission des listes de concessions dans le même format et de les distribuer aux États Membres concernés en conséquence.

Par ailleurs, certaines mesures devraient être prises par les Pays Membres pour une bonne exécution du Système, comme : imprimer les Documents de Certificats d'Origine du SPC-OCI, transmettre les spécimens des empreintes des cachets au Secrétariat du Comité des Négociations Commerciales et compléter les mesures législatives et administratives internes nécessaires. Après l'accomplissement de ces mesures, le Système deviendrait complètement opérationnel.

La 37^{ème} Session Ministérielle du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 25 novembre 2021, a décidé, dans la résolution 40, que le 1er juillet 2022 est la date limite pour l'entrée en vigueur du système. Les États membres concernés ont été invité à compléter les procédures internes et autres préparations nécessaires jusqu'à cette date.

Le Comité demande au CIDC, au Bureau de Coordination du COMCEC et aux autres institutions compétentes de l'OCI de continuer à organiser des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités en ce qui concerne le SCP-OCI.

Le CIDC poursuivra ces actions de sensibilisation, l'année 2022 connaitra des Séminaires et Webinaires qui concerneront, en premier lieu : la région CEMAC, la région arabe, l'Asie du Sud Est et l'Asie centrale.

3 ROLE DU CIDC EN TANT QUE MEMBRE DU SECRETARIAT DU COMITE DE NEGOCIATIONS COMMERCIALES

En guise de rappel, la 19ème Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) a chargé le CIDC et le bureau de Coordination du COMCEC du Secrétariat du Comité de Négociations Commerciales.

Dans ce cadre, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce offre l'assistance technique aux Etats Membres de l'OCI sous forme de sessions de formation destinés aux cadres opérant dans le domaine du commerce extérieur ou en soumettent des notes explicatives et de l'Accord-Cadre sur le Système des Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI et sur le Protocole sur le Schéma de Tarif Préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS), ainsi que le protocole sur les règles d'origine.

Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce présente des notes explicatives détaillées relatives à des questions débattues dans le cadre des négociations sur le Système des Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI et sur le Protocole sur le Schéma de Tarif Préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS), ainsi que le protocole sur les règles d'origine.

A cet égard, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce a préparé des notes explicatives sur « l'Accord Cadre sur le Système des Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI et sur le Protocole sur le Schéma de Tarif Préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS), destiné aux pays du Conseil de Coopération du Golf et l'Indonésie.

Avec la conclusion heureuse du 1^{er} et du 2^{ème} Round, le CNC va poursuivre ses travaux qui vont s'orienter dans deux directions : d'une part la mise en œuvre du PRETAS,

notamment la mise en œuvre du Fast Track, et d'autre part l'examen de la question de l'élimination des mesures para-tarifaires et non tarifaires.

Dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Accord SPC/OCI et ses protocoles, le CIDC a envoyé des lettres circulaires aux Etats Membres Participants relatives à la liste de contrôle de la mise en œuvre des Règles d'Origine, la reconversion des lignes tarifaires de 2003 à la version 2015 des tarifs appliqués afin de faciliter les négociations commerciales entre ces pays.

Depuis 2016, plusieurs séminaires de sensibilisation ont été organisé en vue de sensibiliser et vulgariser la mise œuvre du système SPC-OCI.

Les travaux de ces rencontres qui ont concerné les négociateurs et les parties prenantes chargées de l'implémentation de ce système ont porté sur les thématiques suivantes :

- ✓ Programme d'Action Décennal de l'OCI et du CIDC pour le Renforcement du Commerce Intra-OCI (2016-2025) ;
- ✓ Les Programmes de Coopération Commerciale Régionale adaptés à chaque groupement régional (en Afrique, Arabe et Asie);
- ✓ Présentation des instruments juridique de ce système : l'Accord-Cadre du SPC/OCI, le Protocole sur le Schéma du tarif préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS) ; le Protocole des Règles d'Origine du SPC/OCI, le parcours des négociations ;
- ✓ La conformité du SPC-OCI avec l'OMC
- ✓ Impact du SPC/OCI et ses protocoles sur les économies des pays membres, par région ;
- ✓ Procédures d'Adhésion au SPC/OCI et modalités pratiques de mise en œuvre.

Ces actions de sensibilisation ont ciblé les régions et pays membres suivants :

- La région Afrique y compris l'Afrique du Nord, lors du Séminaire de formation tenue à Casablanca en mai 2016 et qui a connu la participation de 20 pays.
- La Palestine et de la Jordanie, lors de l'atelier organisé à Amman, Royaume Hachémite de Jordanie en avril 2016, avec la participation de plus de 40 cadres du secteur public et privé de deux pays.
- La région asiatique et pays du golfe, dans le cadre d'un atelier de formation organisé, à Jakarta République d'Indonésie, en septembre 2017. Il a connu la participation de 80 participants de 10 pays.
- Le Soudan, avec un atelier de formation à Khartoum, en décembre 2018, avec la participation de 60 cadres des secteurs public et privé.

Ces ateliers ont permis de relever les possibilités offertes par ce système ainsi que les préoccupations et difficultés techniques de sa mise en œuvre, au regard des engagements régionaux des pays membres de l'OCI.

3.1 Réunion virtuelles du Comité des Négociations Commerciales

Le CIDC et le secrétariat du COMCEC ont organisé trois réunions consultatives du Comité des Négociations Commerciales, sur l'opérationnalisation du SPC/OCI, dont la dernière a eu lieu virtuellement, les 6 et 7 juin 2023.

Lors de ces trois réunions, il a été procédé à la discussion des aspects pratiques de l'opérationnalisation du SPC-OCI ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre effective du système depuis le 1^{er} juillet 2022. Par la même occasion, le CIDC a présenté les résultats de l'étude sur l'impact potentiel de l'Accord SPC-OCI sur 13 pays participants. Les résultats de l'étude ont révélé que ledit Accord et ses protocoles ont un impact positif sur le PIB, la production, la consommation, les exportations, les importations et les investissements de ces pays.

De même, Le Comité a souligné l'importance d'encourager la participation des autres pays membres de l'OCI au SPC-OCI pour améliorer le système vu son impact commercial positif.

3.2 Rapport sur l'opérationnalisation du SPC-OCI

Tenant en compte la nécessité d'activer l'opérationnalisation de l'Accord SPC-OCI pour développement des échanges commerciaux entre les pays de l'OCI et faire face aux défis de la période post-COVID, le CDIC a élaboré un rapport analytique des voies et moyens de réussir la mise en œuvre du système SPC-OCI.

Ce rapport présente les différentes dispositions de l'Accord et leur compatibilité avec les Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ainsi que la portée des concessions tarifaires de ce système en comparaison avec les autres arrangements régionaux préférentiels en vigueur dans la zone OIC.

Le rapport analyse les atouts et les imperfections de cet Accord et propose les possibilités de la révision ou l'actualisation de ses dispositions en mettant l'accent sur les démarches et les mécanismes de négociations inter-Etats.

3.3 Poursuite de la sensibilisation pour l'opérationnalisation du SPC-OCI

En vue de faciliter l'opérationnalisation du SPC-OCI, le CDIC organisera en coopération avec le secrétariat du COMEC des Webinaires régionaux, pour expliquer les dispositions de l'Accord et les aspects pratiques de sa mise en œuvre.

Les régions concernées, en premier lieu, sont : la région CEMAC, la région arabe, l'Asie du Sud Est et l'Asie centrale.

4 MISE EN ŒUVRE DU SPC-OCI

En vue de faciliter l'opérationnalisation du SPC-OCI, le CIDC a organisé en coopération avec le secrétariat du COMEC des tables rondes de sensibilisation sur le SPC/OCI au profit des pays membres de l'OCI en collaboration avec le bureau de coordination du COMCEC. Il s'agit de :

- Une table ronde, organisée au profit des membres du Conseil de Facilitation du Commerce de Guinée, le 8 juin 2023, à Conakry, République de Guinée.
- Une Réunion consultative des Etats Arabes Membres du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) sur les modalités pratiques de la mise en œuvre du système SPC-OCI, tenue le 1er novembre 2023 à Riyad, Royaume de l'Arabie Saoudite. Outre les 6 pays du CCG, ont participé à cette réunion la Turquie et le Bangladesh ainsi que le CIDC et le Bureau du COMCEC. Il a été procédé à cette occasion à l'explication des dispositions des textes juridiques de ce système ainsi qu'un échange d'expérience sur les procédures de son application.
- Une table ronde de sensibilisation sur l'importance du SPC-OCI, tenue au profit des pays de l'OCI membres CEMAC, durant le 2e semestre 2024 à N'Djamena, République du Tchad.
- D'autres rencontres sont prévues, notamment avec les Etats de l'OCI Membres de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et avec ceux de la région arabe, virtuellement ou en présence durant le 1e semestre 2024.

LISTE DES ETATS MEMBRES AYANT SIGNE ET RATIFIE LES ACCORDS SOUS LES AUSPICES DU CIDC ET DU COMCEC (Jusqu'au mois de 15 mai 2022)

| PAYS Signé Ratifié Signé Ratifié Bahreïn * <td< th=""><th></th></td<> | |
|---|---|
| Bahreïn * </th <th></th> | |
| Brunei Darussalam | : |
| Brunei Darussalam * * Burkina Faso * * Bénin * * | |
| Bénin * * * | |
| Defini | |
| | |
| Cameroun | |
| Comores * * * * | |
| Côte d'Ivoire * * * | |
| Djibouti * * * * * | |
| Egypte * * * | |
| Emirats .A.U | ÷ |
| Gabon * * | |
| Gambie * * * * * * * | |
| Guinée * * * * * | |
| Guinée Bissau * * * | |
| Indonésie * * * * * | |
| Irak * * | |
| Iran * * * * * * * * | ; |
| Jordanie * * * * * * * * | + |
| Koweït * * * * * * * * | ÷ |
| Liban * * | |
| Libye * * | |
| Malaisie | + |
| Maldives * * | |
| Maroc * * * * * * * * | + |
| Mauritanie * * * * * | |
| Niger * * * | |
| Nigeria * * * | |
| Oman * * * * * * * * * | ÷ |
| Ouganda * * | |
| Pakistan * * * * * * * * * | ÷ |
| Palestine * * * * * * | |
| Qatar * * * * * * * * | ÷ |
| | ÷ |
| Sénégal * * | |
| Sierra Leone * * * | |
| Somalie * * * * * * * * | ÷ |
| Soudan * * * | |
| Syrie * * * * * * * * | ÷ |
| Tchad * | |
| Tunisie * * * * * | |
| | ÷ |
| | 4 |

Source: COMCEC, SG OCI, CIDC.